

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 998

présenté par

Mme Forteza, Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Villani et M. Taché

ARTICLE 24

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas si l'agent ou le militaire dont l'image est diffusée ne porte pas son numéro d'identification individuel prévu à l'article R. 434-15 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit de rendre inapplicable le délit introduit par l'article 24 de la présente proposition de loi dans l'hypothèse où un policier ou gendarme ne porterait pas son numéro de RIO.